



RENOUVELLEMENT DU CHSCT LE 16 OCTOBRE 2012



Nous rappelons que le CHSCT est l'instance la plus importante au regard des prérogatives qui lui sont conférées par les textes en matière d'hygiène et de sécurité mais aussi en matière de conditions de travail, de santé au travail. Dans ces domaines le CHSCT précédent s'est particulièrement investi, et pour cause ! Expertises, tenue de réunions exceptionnelles, exercice du droit de retrait, etc...

Le CHSCT est renouvelé tous les 2 ans. Il est composé de 6 membres: 4 élus du collège employé, 2 élus du collège cadre.

Ses membres sont désignés par un collège électoral composé par les élus titulaires des Délégués du Personnel et du Comité d'Entreprise. En cas d'absence l'élu titulaire est remplacé par son suppléant, la désignation s'effectuant par un scrutin de listes à la proportionnelle à un seul tour et à la plus forte moyenne.

Lors de ce renouvellement du 16 octobre 2012, la répartition par groupes syndicaux de ce collège électoral (CE et DP cumulés) était la suivante :

- CGT et UGICT 10 élus titulaires
- FO et SNFOCOS 10 élus également,
- UNSA 3 élus
- CFTC 1 élu.

Etaient présents les 10 élus CGT et UGICT et leurs suppléants, les 10 élus FO et SNFOCOS et leurs suppléants, l'élue CFTC. Les 3 élus UNSA ont été inexplicablement absents.

La Direction nous informe que dans ce cas de figure (absence d'élus UNSA), l'art.L2314-30 s'applique :

«Lorsqu'un délégué titulaire cesse ses fonctions pour l'une des causes indiquées à la présente section ou est momentanément absent pour une cause quelconque, il est remplacé par un suppléant élu sur une liste présentée par la même organisation syndicale que celle de ce titulaire. La priorité est donnée au suppléant élu de la même catégorie.

S'il n'existe pas de suppléant élu sur une liste présentée par l'organisation syndicale qui a présenté le titulaire, le remplacement est assuré par un candidat non élu présenté par la même organisation.

Dans ce cas, le candidat retenu est celui qui vient sur la liste immédiatement après le dernier élu titulaire ou, à défaut, le dernier élu suppléant.

A défaut, le remplacement est assuré par le suppléant élu n'appartenant pas à l'organisation du titulaire à remplacer, mais appartenant à la même catégorie et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Le suppléant devient titulaire jusqu'au retour de celui qu'il remplace ou jusqu'au renouvellement de l'institution »

Ce sont donc 3 élus FO qui ont remplacé les élus UNSA absents. Donc au total 24 votants..

La liste CGT/UGICT a obtenu 10 voix

La liste FO/SNFOCOS a obtenu 13 voix

Un vote blanc

En fonction de ce résultat et selon le mode de scrutin, sont donc élues pour la CGT et l'UGICT:

MEYLAN Magali CGT (TCPF district d'Aix)
RUFFLET Nathalie CGT (déléguée syndicale)
ACGOU AU Florence UGICT (assistante sociale district Nord).

Nos élus s'engagent à poursuivre leur action et continueront à remplir la mission qui leur a été confiée.